

RESULTATS DE LA LOI SUR LE DIVORCE EN FRANCE

On commence à s'effrayer des résultats de la loi sur le divorce.

Le *Figaro* de Paris, qui ne peut être taxé de rigorisme, révélait dernièrement que le relevé des affaires de divorce portées devant le bureau d'assistance gratuite près le tribunal de la Seine, pour une période de quatre ans, du 1er janvier 1888 au 1er janvier 1892, donne une chiffre de 21,000 demandes.

Vous avez bien lu. En quatre ans, à Paris, vingt et un mille ménages pauvres ont réclamé le divorce.

Le *Figaro*, se plaçant uniquement au point de vue social, s'émeut de ces constatations et s'écrie :

« Combien cela représente-t-il d'enfants, vingt et un mille ménages ? Et dans dix ans, étant donné que chaque année le nombre des demandes régulièrement augmente, combien le divorce aura-t-il jeté d'enfants pauvres sur le pavé de la grande ville ?

« Ne croit on pas qu'il y ait là un véritable danger social, et qu'il faille chercher quelque chose, un remède à ce grave danger, puisque la famille, dans les grands centres, se désagrège de plus en plus ? »

Le remède, il est bien simple : il consiste dans la restauration du respect du sacrement de mariage tel que Jésus-Christ l'a établi.

Il faudra cependant qu'on le comprenne : les lois contraires à la loi de Dieu ne peuvent donner à la société que des fruits maussades et la pousser à la ruine, à la dissolution.

La loi qui permet le divorce est une des pires.

NOS MISSIONNAIRES D'ALASKA

Nous extrayons les lignes suivantes d'une lettre que nous recevons des sœurs de Ste Anne, missionnaires d'Alaska :

« Nous avons actuellement à Kosoviff ky 75 élèves pensionnaires, dont 23 ont fait leur première communion. La piété prend peu à peu racine dans leurs jeunes cœurs, ce qui nous donne la